



Accueil de l'étranger - Asile immigration

Veille du 18 mars 2008

- **Difficultés d'insertion pour les femmes étrangères**
- **Accueil des Irakiens**
- **Visa consulaire de transit aéroportuaire (VTA). Réaction du CFDA et de la FEP**
- **Formulaire uniforme de demande d'admission provisoire au séjour des demandeurs d'asile.**

➤ **Difficultés d'insertion pour les femmes étrangères**

L'INSEE rendait publique, jeudi 21 février, l'édition 2008 de son ouvrage « Femmes et hommes, regards sur la parité », qui intègre notamment une enquête sur l'insertion des femmes immigrées.

Majoritaires parmi les nouveaux bénéficiaires d'un titre de séjour en France (elles représentent 54 % des nouveaux migrants), elles connaissent une insertion professionnelle difficile, et cela quelque soit leur niveau de formation, explique l'institut de la statistique publique.

Le profil scolaire des hommes et des femmes migrants est à peu de choses près le même et on y trouve la même proportion de formation supérieure (20 % des femmes et 22 % des hommes), de niveau bac (15 et 16 %) ou de personnes sachant juste lire et écrire (22 et 20 %).

Les femmes viennent principalement en France pour y rejoindre leur conjoint, alors que les hommes sont plus souvent régularisés ou bénéficiaires de l'asile. Résultat, les femmes ont une moins bonne maîtrise du français que les hommes et leur insertion est encore plus délicate.

Alors que 50 % des femmes travaillaient avant de venir en France, leur arrivée sur le sol français signifie l'entrée dans le non emploi, et cela plus souvent que pour les hommes, détaillent les auteurs de l'enquête. Près de 36 % de celles qui sont arrivées en 2006 n'ont pas trouvé d'emploi (48 % des nouvelles arrivées ayant fait des études supérieures sont notamment dans cette situation).

Ces femmes se voient surtout proposer des emplois de courte durée ou "au noir". 17 % des femmes ayant un emploi n'ont pas de contrat, contre 7 % des hommes seulement.

Enfin, les différences salariales sont elles aussi importantes : 27 % des femmes migrantes ayant un emploi perçoivent un salaire inférieur à 500 euros par mois. Seulement 11 % des hommes sont dans ce cas.

➤ **Accueil des Irakiens**

Source : CFDA

La Coordination française pour le droit d'asile (CFDA) a adressé le 30 janvier 2008 une lettre à Sarkozy pour lui demander la mise en oeuvre d'une politique d'accueil des Irakiens exilés à l'échelle de la France et de l'Union européenne.

Nicolas Sarkozy n'a pas accusé réception de la lettre. Les exilés d'Irak sont plus de 2 millions, la plupart en Syrie, en Jordanie, au Liban et en Egypte où ils vivent dans des conditions de plus en plus difficiles. L'indifférence de l'Europe a, par exemple, poussé la Syrie (1 million d'Irakiens) et la Jordanie (750 000) à fermer leurs frontières à de nouveaux arrivants.

En Europe, les rares pays un peu ouverts, comme la Suède, viennent de durcir leurs critères d'asile pour éviter d'être seuls à protéger les Irakiens.

Face au silence du président français, la CFDA souhaite relancer sa demande et exercer une pression croissante sur Nicolas Sarkozy et en direction de la Commission européenne.

➤ **Visa consulaire de transit aéroportuaire (VTA). Réaction du CFDA et de la FEP**

Lettre envoyée *à Monsieur Brice Hortefeux, Ministre de l'immigration, de l'identité nationale et du Codéveloppement*
à Monsieur Bernard Kouchner, Ministre des Affaires étrangères et européennes

Paris, le 22 février 2008

Monsieur le Ministre,

Vous venez de réviser, conjointement avec Monsieur le Ministre des Affaires étrangères et européennes, la liste des Etats dont les ressortissants sont soumis au visa consulaire de transit aéroportuaire (VTA). Vous avez effectivement co-signé deux arrêtés publiés successivement les 24 janvier et 2 février 2008 qui ajoutent respectivement à cette liste les ressortissants de Djibouti et les Russes provenant d'un aéroport d'Ukraine, de Biélorussie, de Moldavie, de Turquie ou d'Egypte.

L'Association nationale d'assistance aux frontières pour les étrangers, dont la plupart de nos organisations sont membres, s'est régulièrement inquiétée ces dernières années de l'ajout de pays sur cette liste (Haïti, Côte-d'Ivoire, Cuba). Le 4 février 2008, elle a dénoncé publiquement les mesures qui visent cette fois à empêcher le départ vers la France de réfugiés somaliens et tchétchènes. En effet, les Somaliens étant soumis au VTA depuis son invention en 1995, certains cherchent à se munir d'un passeport de Djibouti pour venir demander l'asile en France. D'autre part, la mise en place des VTA pour les ressortissants russes en provenance de certains aéroports ciblés vise évidemment les demandeurs d'asile d'origine tchétchène.

Cette liste de visas ciblant les Etats qui génèrent potentiellement des arrivées de réfugiés comporte désormais 34 nationalités, parmi lesquelles figurent entre autres les Afghans, les Erythréens, les Irakiens, les Libériens, les réfugiés palestiniens ou encore les Sri Lankais.

Nous craignons que ce type de mesure engendre des trafics de passeports et contribue à renflouer les filières dites clandestines. En l'absence de voies d'entrée légales, ces personnes n'ont en effet souvent d'autre solution que d'utiliser un passeport d'une autre nationalité.

Nous craignons également que ces mesures poussent davantage des réfugiés à emprunter par n'importe quel moyen les voies maritimes et provoquent les drames que personne ne peut ignorer aux portes de l'Europe.
La politique de la France en matière d'asile vient d'être critiquée par le Haut commissaire des Nations unies pour les réfugiés.

Pour sa part, dans son avis adopté le 29 juin 2006, la Commission nationale consultative des droits de l'Homme recommandait aux autorités françaises de s'abstenir « d'imposer l'exigence de visas de transit aéroportuaire aux ressortissants de pays en grande instabilité politique et en proie à la violence dont sont originaires de nombreux demandeurs d'asile ». Afin que soient respectés les engagements internationaux de la France en matière de protection des réfugiés, et notamment le principe de non-refoulement consacré par la Convention de Genève de 1951, nous vous demandons d'abroger dès à présent les arrêtés précités, ainsi que tous ceux qui risquent d'y contrevenir directement en mettant en danger les ressortissants de pays en proie à une grande instabilité politique et à la violence.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre haute considération.

Les associations signataires :

ACAT, AISF, Anafé, APSR, Comède, Comité Tchétchénie, Coviam, Emmaüs France, FASTI, **Fédération de l'Entraide Protestante**, FNARS, Forum Réfugiés, France Terre d'asile, GAS, GISTI, LDH, MRAP, Primo Levi, Secours Catholique, Syndicat de la Magistrature, Toits du Monde d'Orléans.

➤ **Formulaire uniforme de demande d'admission provisoire au séjour des demandeurs d'asile.**

Source : CFDA

Vous trouverez ci-dessous une circulaire en date du 28 août 2007 dont l'objectif est de mettre en place le formulaire uniforme de demande d'admission provisoire au séjour des demandeurs d'asile.

Vous noterez qu'il est indiqué que ce formulaire est disponible en 18 langues (mentionné en fin de circulaire).

Vous pouvez donc vous rapprocher de vos préfectures si le formulaire d'admission provisoire au séjour n'est pas identique en tous points à celui ci, l'exiger et demander de surcroît les traductions qui vont de pairs.

Merci de nous faire remonter les pratiques divergentes que vous constaterez dans vos préfectures respectives et / ou l'absence de formulaires traduits remis aux personnes.

**LE MINISTRE DE L'IMMIGRATION, DE L'INTEGRATION,
DE L'IDENTITE NATIONALE ET DU CODEVELOPPEMENT**

**A MESDAMES ET MESSIEURS LES PREFETS
(METROPOLE ET OUTREMER)
MONSIEUR LE PREFET DE POLICE**

OBJET : Mise en place d'un formulaire uniforme de demande d'admission au séjour au titre de l'asile.

Un recensement effectué auprès des services étrangers des préfectures a mis en évidence la grande diversité des pratiques concernant l'usage de notices de renseignements que doivent remplir les demandeurs d'asile lorsqu'ils sollicitent leur admission au séjour. Il a en outre été constaté que les renseignements à fournir excédaient souvent le périmètre de ce que vos services sont en droit de demander (notamment motivation de la demande de protection dont les services préfectoraux n'ont en aucun cas à connaître).

Il est donc apparu nécessaire d'établir un formulaire uniforme de demande d'admission au séjour au titre de l'asile permettant de recueillir sur un seul et même support l'ensemble des informations qui doivent être communiquées par un demandeur d'asile à l'appui de sa demande d'admission au séjour, en application de l'article R 741-2 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers en France et du droit d'asile et du règlement communautaire Dublin du 18 Février 2003, et uniquement celles-ci.

Ce document, figurant en annexe accompagné d'une notice d'utilisation à l'intention de vos services, se compose ainsi de six rubriques relatives à l'état-civil du demandeur, à sa famille, à l'adresse où il est possible de lui envoyer du courrier, aux documents justifiant de son entrée régulière sur le territoire français, aux conditions de son entrée en France et aux itinéraires de voyage à partir du pays d'origine. Il comporte également la liste des pièces complémentaires à fournir ainsi qu'une information sur les règlements communautaires Dublin et Eurodac. Ces deux règlements n'étant applicables qu'au territoire européen de la République française, il conviendra de supprimer ces mentions en outre-mer.

Afin de faciliter la compréhension des différents champs par les demandeurs d'asile, une traduction dans les dix-huit langues dont la liste figure en annexe est en cours de réalisation. Ces différentes versions seront prochainement disponibles sur le site intranet DLPAJ/SDECT. Le formulaire devra toutefois être renseigné exclusivement en français.

L'utilisation exclusive de ce formulaire sera désormais obligatoire dans l'ensemble des préfectures. Je vous demande en conséquence, dès réception de la présente circulaire, de faire retirer toute autre notice d'admission au séjour au titre de l'asile en usage le cas échéant dans vos services pour y substituer ce formulaire.

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter tous les renseignements et précisions dont vous auriez l'utilité pour la mise en œuvre des présentes instructions.

*Pour le ministre et par délégation le directeur du cabinet
Thierry Coudert*